

1 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

2

3 AFFAIRE N° ICTR-98-41-T

4 CHAMBRE I

5

6

7

8

9

LE PROCUREUR

C.

THÉONESTE BAGOSORA

GRATIEN KABILIGI

ALOYS NTABAKUZE

ANATOLE NSENGIYUMVA

10

PROCÈS

11

Vendredi 18 juin 2004

12

10 h 35

13

14 Devant les Juges :

15

Erik Møse, Président

16

Jai Ram Reddy

17

Sergey A. Egorov

18

19 Pour le Greffe :

20

Marianne Ben Salimo

21

Edward E. Matemanga

22

23 Pour le Bureau du Procureur :

24

Barbara Mulvaney ; Drew White (absent) ; Segun Jegede (absent) ;

25

Fatou Bensouda (absente) ; Christine Graham ; Rashid Rashid ;

26

Abdoulaye Seye (absent)

27

28 Pour la défense de Théoneste Bagosora :

29

M^e Raphaël Constant

30

M^e Paul Skolnik

31

32 Pour la défense de Gratien Kabiligi :

33

M^e Jean-Yaovi Degli

34

35 Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

36

M^e Peter Erlinder

37

M^e André Tremblay

38

39 Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

40

M^e Kennedy Ogetto

41

M^e Gershom Otachi Bw'Omanwa

42

43 Sténotypistes officielles :

44

Joëlle Dahan

45

Anne Laure Melingui

46

1	TABLE DES MATIÈRES	
2	PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE	
3		
4	TÉMOIN DCH	
5		
6	AUDIENCE PUBLIQUE (27 à 36)	
7	Suite de l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur, par M. White.....	27
8	Requête orale du Bureau du Procureur pour solliciter un huis clos afin de discuter des questions relatives	
9	à la comparution du témoin BY, par M. Rapp.....	36
10		

(Début de l'audience publique : 10 h 35)

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous sommes donc maintenant en audience publique pour la déposition du témoin DCH.

Veillez poursuivre.

INTERROGATOIRE PRINCIPAL (*suite*)

PAR M. WHITE :

Q. Monsieur le Témoin, connaissez... avez-vous déjà entendu le nom de Gratien Kabiligi ?

LE TÉMOIN DCH :

R. Oui, je le connais, et lui-même me connaît.

Q. D'où connaissez-vous ce nom ?

R. Je connais Kabiligi parce qu'il était militaire au sein des Forces armées rwandaises. Et je le connais même bien avant la guerre.

Q. Quand l'avez-vous entendu pour la première fois... Quand avez-vous entendu ce nom pour la première fois ?

R. Il était un officier important, et personne... aucun Rwandais n'aurait manqué de connaître le nom de Kabiligi.

Q. L'avez-vous jamais vu... L'avez-vous jamais vu en personne ?

R. (*Intervention non interprétée*)

M. LE JUGE EGOROV :

Je crois que le témoin a... n'a pas répondu à votre question.

M. WHITE :

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire le mois et l'année de votre première rencontre avec Kabiligi ?

R. Il me sera plus facile pour moi de commencer par 90, parce que si je vous réfère à une autre date, cela me « demander » d'autres détails. En 90, en 91, en 93 et en 94. En 91, en 92, j'ai vécu avec lui à Byumba ; puis j'ai vécu avec lui à l'École supérieur militaire. En 1993, je l'ai vu beaucoup de fois. Et en 94, j'ai travaillé avec lui à l'état-major à Kigali. J'étais avec lui à Mburabuturo, à Nyamirambo, à Kivugiza, à Kiyovu, et par la suite, nous sommes partis ensemble jusqu'au Congo, à Mpanzi où nous vivions dans un camp militaire.

Je pense que cela vous suffit. Si vous avez besoin de plus d'explications, vous pouvez poser des questions supplémentaires.

M^e DEGLI :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, bonjour.

1 La plupart des informations que le témoin vient de donner, notamment sur les lieux où il aurait
2 travaillé avec le général Kabiligi, ne nous ont jamais été portées à la connaissance. Je n'ai jamais été
3 informé des endroits... de ces différents endroits que l'on cite, notamment Kivugiza, Nyamirambo et
4 autres. Je n'en ai jamais été informé. Je voudrais tout simplement informer la Chambre que ce sont
5 des informations nouvelles pour nous.

6 M. WHITE :

7 Q. Quand avez-vous vu Kabiligi pour la dernière fois, en personne ?

8 R. La dernière fois, c'est quand nous étions au Congo ex-Zaïre, et nous étions à Mpanzi.

9 Q. Quelle année ?

10 R. En 1994.

11 Q. Sans nous dire ce qu'il aurait pu dire, mais pouvez-vous nous expliquer de quoi vous parliez avec le
12 général Kabiligi ?

13 M^e DEGLI :

14 Monsieur le Président, le témoin n'a jamais dit qu'il parlait de quelque chose avec le général Kabiligi ;
15 il dit qu'il l'a vu.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Et maintenant, nous aimerions savoir si oui ou non il lui a parlé. Nous savons qu'il l'a vu et,
18 maintenant, nous voulons savoir s'il lui a parlé.

19

20 Donc, quelle est la réponse, Monsieur le Témoin ?

21 R. J'avais répondu que quand vous travaillez avec quelqu'un, il n'y a pas moyen de ne pas parler avec
22 cette personne.

23 M. WHITE :

24 Q. Monsieur le Témoin, je vais maintenant vous poser une question similaire au sujet d'autres
25 personnes.

26

27 Avez-vous jamais entendu le nom d'Anatole Nsengiyumva ?

28 R. Je le connais.

29 Q. Comment connaissez-vous ce nom ?

30 R. Je le connais parce qu'il était militaire, et j'ai vécu avec les militaires pendant beaucoup de temps.
31 Je ne pouvais donc pas ignorer ce nom. Il nous visitait à différentes occasions. J'ai vécu avec lui à
32 Gisenyi avant 1994, et avant cette date, il était officier G2 au sein de l'état-major, et il rendait visite
33 aux militaires aux différents endroits, à Gisenyi, à Ruhengeri, à Butaro, à différents endroits où les
34 militaires étaient positionnés. Et je pense que lui-même sera du même avis que moi.

35 Q. Quand avez-vous entendu le nom d'Anatole Nsengiyumva pour la première fois ?

36 R. Je vais vous donner une réponse comme celle que je vous ai donnée à propos de Kabiligi : Je vais
37 commencer par la date... l'année 1990.

1 Q. Sans nous révéler ce que vous auriez pu vous dire, avez-vous jamais eu l'occasion de parler avec
2 Monsieur Anatole Nsengiyumva ?

3 R. Oui.

4 Q. Et quelle est la dernière fois que vous l'avez vu, en personne ?

5 R. Je pense que lui, il est passé par Goma, parce qu'il vivait à Gisenyi, tandis que moi, je suis passé par
6 Cyangugu pour entrer dans le Congo, par Bukavu. Et la dernière fois que je l'ai vu, c'était à Gisenyi.

7 Q. Quelle année ?

8 R. 1994.

9 Q. Connaissez-vous le nom d'Aloys Ntabakuze ?

10 R. Je le connais.

11 Q. Comment connaissez-vous ce nom ?

12 R. C'est dans les mêmes circonstances. J'ai vécu avec lui quand il était commandant du bataillon
13 paracommando. J'ai travaillé avec son unité pendant beaucoup de temps. Pendant la guerre de 1990,
14 jusqu'en 1994, nous nous rencontrons. Nous n'avons pas eu une relation privilégiée, mais nous nous
15 rencontrons. Il était commandant, je ne pouvais donc pas l'ignorer. Et la dernière fois que nous nous
16 sommes rencontrés, c'était à Kabusunzu, à Kigali.

17 Q. En quelle année ?

18 R. 1994.

19 M. LE JUGE EGOROV :

20 Q. Quel mois ?

21 M^e ERLINDER :

22 Monsieur le Président...

23 R. Vous voulez dire la première fois que nous nous sommes rencontrés ? La dernière fois ?

24 M^e ERLINDER :

25 Monsieur le Président, si je peux me permettre...

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Laissez-nous finir. Laissez le Juge Égorov terminer.

28 M^e ERLINDER :

29 Veuillez m'excuser.

30 M. LE JUGE EGOROV :

31 Q. Et la dernière fois ?

32 R. C'était en 1994, vers la fin du mois de mai ou le début du mois de juin.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Maître Erlinder ?

35 M^e ERLINDER :

36 Merci, Monsieur le Président. Désolé d'avoir interrompu le Juge Égorov.

37

Je voudrais juste qu'il soit noté que la mention du... de Kabusunzu est une mention nouvelle pour nous. Cela ne nous avait jamais été communiqué.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. WHITE :

Q. Avez-vous jamais entendu le nom de Théoneste Bagosora ?

R. Je le connais.

Q. Comment le connaissez-vous ?

R. Je le connais depuis longtemps. Depuis les années 1976, et même au-delà, en 1980, vers les années 90, même jusqu'au mois de juin 1994, je le voyais. Ce n'est pas étonnant que je le connaissais, parce qu'il était un dirigeant, et j'habitais avec sa sœur ; elle était ma voisine, et il venait lui rendre visite.

Q. Bien. Je vais vous poser des questions un petit peu plus détaillées quant aux contacts que vous avez pu avoir avec ces quatre personnes que vous venez d'évoquer.

Nous allons commencer avec Kabiligi. Pouvez-vous nous dire... Vous avez dit que la dernière fois que vous l'avez vu, c'était au camp de Mpanzi ; est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez vu Kabiligi au cours de l'année 1994 ?

R. Je vous remercie. En 1994, j'ai travaillé avec lui au camp Kigali, il était chargé des opérations militaires. Et il avait des militaires sous ses ordres, et il dirigeait les commandos de chasse qui étaient venus de Bigogwe. Ces militaires vivaient au camp Kigali, d'autres vivaient à l'ONATRACOM, d'autres vivaient à Nyamirambo, à la station PETRORWANDA ; un autre groupe était à Mumena, et il y avait un autre groupe qui était à Nyakabanda, ainsi qu'à d'autres endroits. J'ai vécu... Donc, j'ai travaillé avec le général Kabiligi pendant toute cette période. J'avais différentes missions et, des fois, on m'assignait à travailler avec ces militaires. À partir du mois d'avril, vers la fin du mois d'avril, et pendant tout le mois de mai et le mois de juin, je le rencontrais souvent.

Q. Avant que je ne vous demande dans quelles circonstances vous l'avez rencontré, vous avez utilisé l'expression... — du moins ce que j'ai entendu de la cabine des interprètes — vous avez parlé... vous avez parlé de commando ; est-ce que vous pourriez nous dire de quoi il s'agit ?

R. *(Intervention non interprétée)*

M^e DEGLI :

Monsieur le Président, s'il vous plaît... Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

Monsieur le Témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Veuillez attendre, Monsieur le Témoin.

1 M^e DEGLI :

2 Monsieur le Président, il est indispensable que j'informe la Chambre que toute cette information qui
3 vient d'être donnée fait partie de la même catégorie des informations qui nous sont données pour la
4 première fois. Je voudrais en informer la Chambre.

5
6 *(Pages 27 à 31 prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)*

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Vous souvenez-vous de la question, Monsieur le Témoin, et pouvez-vous y répondre ? ... *(suite de*
3 *l'intervention non interprétée)*

4 LE TÉMOIN DCH :

5 R. Je demanderais qu'on me répète la question, Monsieur le Président.

6 M. WHITE :

7 Q. Dans la traduction anglaise de votre réponse précédente, j'ai entendu parler de commandos de
8 chasse. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit d'une expression consacrée ou bien... ou nous expliquer à
9 quoi vous vous référez ?

10 R. C'était un groupe de militaires qui étaient appelés commandos de chasse. Ils avaient un insigne vert
11 dans lequel on pouvait voir quelque chose qui ressemblait à un cachet, et sur cet insigne était écrit :
12 « Commando de chasse ». Et ces militaires vivaient dans le camp de Mukamira, c'est de là qu'ils
13 venaient quand ils sont venus à Kigali.

14 Q. Très bien. Alors, vous nous avez dit que vous avez rencontré et travaillé avec Kabiligi en 1994, et
15 j'aimerais vous demander de commencer par la période de janvier, février, mars, avant le crash de
16 l'avion présidentiel. Pouvez-vous nous dire si « oui » ou « non » en 1994, avant le crash de l'avion
17 présidentiel, vous avez eu des contacts avec Kabiligi ?

18 R. Je vous ai déjà répondu que je l'avais vu en 1991 et 92, quand il était à École supérieure militaire. Et
19 il ensuite été nommé le commandant des opérations dans la zone de Byumba, et c'est là que je le
20 connaissais ; je l'ai aussi connu à l'École supérieure militaire ; et pendant le génocide, j'ai travaillé
21 avec lui quand il était à l'état-major et quand il dirigeait le groupe des militaires que je vous ai déjà
22 cité, les commandos de chasse. Mais entre-temps, en 92 et 93...

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur le Témoin, veuillez écouter avec soin la question qui vous a été posée.

25

26 Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît ?

27 M. WHITE :

28 Q. Monsieur le Témoin, pour le moment, je vous demande uniquement au cours du premier trimestre
29 de 1994, c'est-à-dire janvier, février, mars, et une partie d'avril, juste avant le crash de l'avion
30 présidentiel.

31

32 Donc, je vous demande si, au cours de cette période, vous avez eu des contacts avec Kabiligi
33 en 1994, avant le crash de l'avion présidentiel ?

34 R. Je ne l'ai pas rencontré à partir du mois de janvier jusqu'en avril 94.

35 Q. Après le crash de l'avion présidentiel, quand a eu lieu votre premier contact avec Kabiligi ?

36 R. Je l'ai rencontré à l'état-major à Kigali, en 1994, donc, vers la fin du mois d'avril, début du mois de
37 mai.

- 1 Q. Et dans quelles circonstances l'avez-vous rencontré ?
- 2 R. Voici ma réponse : Moi, j'étais au camp Kigali, et on m'a envoyé transporter ces militaires et les
3 *Interahamwe* qui étaient au café Impala où se trouvait le mess des officiers, et je devais les
4 transporter à Mburabuturo. Il est venu par après et nous a trouvés à cet endroit, et nous avons quitté
5 cet endroit la nuit pour nous rendre à Nyamirambo, et il roulait derrière nous, il avait un véhicule de
6 marque Mitsubishi Pajero, un véhicule qui appartenait au service de la coopération belgo-rwandaise.
7 C'était un véhicule Mitsubishi Pajero de couleur rouge. Et certaines fois, quand il avait besoin de nous
8 assigner à une mission spécifique, il nous demandait nos documents et les signait, et ensuite il nous
9 laissait partir ; et c'est dans ces conditions que je l'ai rencontré en 1994, c'était pendant le mois de...
10 les mois d'avril, mai et juin.
- 11 Q. Bien. Discutons maintenant des circonstances de votre première rencontre. Vous avez indiqué avoir
12 commencé à partir du café Impala, en vous dirigeant vers Merbaturo (*sic*)... Où est-ce que ça se
13 trouve ?
- 14 R. Mburabuturo est située sur la route qui conduit à Gikondo, en contrebas de l'hôtel Kiyovu. Il y a une
15 route en terre qui continue vers Gikondo, et c'est sur la colline qui est en contre-haut de cette route
16 en terre. Du camp Kigali vers Mburabuturo, il y a une distance d'environ 8 kilomètres.
- 17 Q. Vous avez dit avoir transporté des militaires et des *Interahamwe* à cette occasion. Pouvez-vous nous
18 dire combien de militaires vous avez transportés ?
- 19 R. Je ne peux pas vous donner un nombre précis, je ne peux que faire une approximation. Le
20 commandant de l'unité et le commandant de la compagnie ou le chef de section pouvaient connaître
21 le nombre, et c'est eux qui demandaient à ces personnes de monter à bord des véhicules. Et une fois
22 que ces personnes étaient à bord, nous conduisions les voitures, et nous attendions les instructions.
23 Je ne pouvais donc pas connaître le nombre exact des personnes que je transportais, mais je sais
24 que le véhicule était plein. Nous n'avions pas de limite quant au nombre de personnes que nous
25 devons transporter. Nous prenions toutes les personnes qu'on nous donnait à transporter et nous les
26 transportions à destination, et quand nous étions assignés à une autre destination, nous nous y
27 rendions. Mais je ne peux pas vous dire le nombre des personnes que je transportais. Je ne pense
28 même pas être en mesure de vous donner une approximation, parce que ce problème ne me
29 concernait pas particulièrement.
- 30 M. LE PRÉSIDENT :
- 31 Q. S'agissait-il du type de bus avec 60 places, « oui » ou « non » ?
- 32 R. Oui, Monsieur le Président.
- 33 Q. Il s'agit donc du type de bus qui pouvait porter jusqu'à... transporter jusqu'à 120 ou même
34 140 personnes, « oui » ou « non » ?
- 35 R. Oui, Monsieur le Président.
- 36 Q. Très bien. Alors, y avait-il plus de 60 personnes à bord de ce bus ? Pouvez-vous répondre par « oui »
37 ou par « non » ?

1 R. Ils étaient plus de 60, Monsieur le Président.

2 M. WHITE :

3 Q. Y avait-il un bus ou plusieurs bus ?

4 R. Il y avait plusieurs véhicules. Nous avons un convoi composé de plus de six bus.

5 Q. Quels types de militaires étaient transportés ?

6 R. Il y avait parmi eux des commandos de chasse, mais il y avait aussi parmi eux des *Interahamwe*.

7 Mais personnellement, je ne savais pas les différencier, sauf quand vous voyiez leurs cartes, parce

8 qu'ils avaient tous les mêmes uniformes. Mais nous en reconnaissons certains parce que nous les

9 avons transportés à plusieurs occasions. Mais c'étaient eux qui étaient plus nombreux dans les

10 effectifs qui étaient affectés à ces quartiers, c'étaient les commandos de chasse et les *Interahamwe*.

11 Par la suite, nous sommes allés à une autre destination. Mais comme nous sommes toujours en train
12 de parler de Kabiligi, je préfère ne pas parler de cet incident.

13 Q. Les *Interahamwe* qui étaient transportés étaient-ils armés ou pas ?

14 R. Tout le monde était armé. Pendant cette période, tout le monde était armé, et même moi-même,
15 j'avais une arme.

16 Q. Et quels types d'armes portaient les *Interahamwe* ?

17 R. Ils avaient différentes armes, mais je me rappelle qu'ils avaient des armes à feu et des grenades, et
18 ils avaient aussi des couteaux ; c'est là les armes que je pouvais voir.

19 Q. Lorsque vous êtes arrivés à Mburabuturo, que s'est-il passé ?

20 R. Lorsque nous sommes arrivés à Mburabuturo, il y avait des combats violents, des personnes avaient
21 cherché refuge à l'école de Mburabuturo, et je pense qu'ils se battaient contre ces personnes.

22 M^e DEGLI :

23 Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je suis quand même obligé de faire objection à tout ceci.

24 Je suis très étonné que mon confrère ait reçu toutes ces informations qui ne figurent, en réalité, nulle

25 part dans toutes les déclarations que nous avons eues jusqu'à présent, et qu'il n'ait pas pris la peine

26 de nous en informer. Ce témoin est venu ici — comme l'a dit tout à l'heure mon confrère — deux fois,

27 il était venu déjà en mars de cette année, et le Procureur a eu le temps de travailler avec lui. Au

28 moins, on aurait pu nous signifier avant sa comparution que tous ces éléments ont été évoqués par le

29 témoin. Nous sommes totalement pris par surprise. C'est la première fois que j'ai toutes ces

30 informations, et c'est très difficile de défendre mon client dans ce genre de conditions.

31 M. LE PRÉSIDENT :

32 De quelles... Quelles sont les informations qui sont nouvelles ? S'agit-il de l'incident à l'école ?

33 M^e DEGLI :

34 Monsieur le Président, je vous ai cité tout à l'heure toutes les informations concernant des

35 commandos de chasse, des militaires que dirigeait Kabiligi, le travail que ce témoin a fait avec lui

36 dans ces conditions, le fait qu'ils soient partis ensemble à cet endroit où on a vu des gens qui étaient

37 réfugiés dans un... dans une école, et le fait qu'on était en train... on était dans une zone où il y avait

des combats violents. Toutes ces informations sont des informations nouvelles qui ne se trouvent nulle part.

M. WHITE :

Monsieur le Président, si nous voyons la déclaration DCH8, pages 18 et 19...

M^e DEGLI :

Monsieur le Président, ce qui est dit là-bas est complètement différent. Le témoin parle tout simplement de transport de personnes qui auraient été à un endroit avec le général Kabiligi, et c'est tout. Toutes les autres informations, le commandement des commandos de chasse, direction des militaires au camp Kigali, les combats, les réfugiés dans un... les personnes réfugiées dans une école ; tout cela ne se trouve pas dans la déclaration du témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

(Intervention non interprétée : Micro fermé)

M. WHITE :

Monsieur le Président, l'incident de Mburabuturo n'est pas nouveau pour la Défense ; nous avons entendu deux témoins au moins faire des commentaires sur ce point, le « DH » et le « DY ». Et il ... sur la base de la déclaration de ce témoin, il est évident que Kabiligi était à Mburabuturo avec les *Interahamwe* et les militaires.

M^e DEGLI :

(Début d'intervention inaudible)... je suis désolé, ce témoin vient raconter des choses totalement nouvelles. Ce n'est pas parce qu'un témoin a une fois fait référence à Mburabuturo que n'importe quel témoin viendrait devant la Chambre et raconterait n'importe quoi, et qu'on dirait que la Défense en est saisie ou en est informée, parce qu'un autre témoin a parlé de Mburabuturo dans d'autres circonstances. Je crois que si le procès devait marcher dans... de cette manière-là, on serait complètement dans... dans autre chose qu'un procès, ce sont des embuscades permanentes, ça.

M^e SKOLNIK :

(Début d'intervention non interprété : Micro de l'interprète fermé)... il faut que nous prenions note de ce que nous sommes pris par surprise et nous n'avons pas eu la possibilité de discuter avec le client. Et nous sommes maintenant en milieu de procédure, et ceci nous porte... nous place dans une situation difficile. J'espère que le Bureau du Procureur ne va pas continuer à appliquer ce type de politique.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est l'heure de la pause de 11 heures, nous allons donc passer à la pause et nous reviendrons ensuite.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, nous avons Monsieur Rapp qui voudrait vous donner un petit briefing sur le « 039 ».

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 *(Intervention non interprétée)*

3 M. RAPP :

4 Il y a un certain nombre de questions qui se posent pour « BY », et en ce qui concerne sa détention, il
5 doit être jugé devant une juridiction nationale, selon la résolution du Conseil de sécurité 1503. Et il
6 sera donc en détention jusqu'à ce qu'il puisse faire sa déposition, en rapport avec l'Ordonnance
7 du 3 octobre 2003 qui n'avait pas précisé le lieu où il devait faire... il devait être détenu. Et donc, la
8 Section des télécommunications des deux Tribunaux, à La Haye, devait nous donner ces précisions.

9
10 Il y a encore d'autres choses que la Défense pourrait peut-être souhaiter savoir concernant ce témoin
11 de façon à ce qu'ils puissent se préparer à sa comparution. Je vois que dans l'Ordonnance
12 d'octobre 2003, il lit... on dit qu'il faudrait avoir des mesures de protection, et le pays où se trouve le
13 détenu à l'heure actuelle est tenu secret. Et il serait donc bon qu'il y ait une période, à la fin de la
14 séance d'aujourd'hui ou après la pause, pour que nous puissions discuter de toutes ces questions en
15 séance à huis clos selon... conformément à l'Ordonnance qui a été rendue, et je crois savoir que la
16 Défense — comme l'a fait savoir Monsieur Erlinder — souhaiterait avoir certains détails.

17
18 Il serait bon que nous puissions faire tout cela le plus rapidement possible. Donc, je propose qu'on ait
19 une brève séance à huis clos sur ces points, soit après la pause, soit à 13 heures.

20 M^e ERLINDER :

21 Monsieur le Président, ceci soulève un certain nombre de points graves dont il faudra discuter. Je ne
22 pense pas que l'on puisse le faire en deux minutes. Il y a un certain nombre d'impondérables
23 auxquels nous sommes confrontés, et je pense que nous devrions le faire pendant que Monsieur
24 Rapp est présent.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Très bien, nous nous retrouvons dans 15 minutes, et nous allons décider de la procédure à suivre.

27
28 *(Suspension de l'audience publique : 11 h 10)*

29
30 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,*
31 *pages 37 à 67, sera présentée dans le cahier de l'audience à huis clos)*

32
33 *(Pages 32 à 36 prises et transcrites par Anne Laure Melingui, s.o.)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Joëlle Dahan

Anne Laure Melingui